



# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025 – 19 H 00

Affaire suivie par : Mme HAUPTMANN

Réf. : NH/LB/EH

Étaient présents sous la présidence de Mme Noëllie HESTIN,

	PRESENTS SIGNATURES	PROCURATIONS A	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS
<b>LE MAIRE</b>				
Noëllie HESTIN	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>LES ADJOINTS</b>				
Camille IMHOFF	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Niels KRÜGER	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gaëlle SKOCIBUSIC	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Osdine MEBARKI	<input type="checkbox"/>	Gaëlle SKOCIBUSIC	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nathalie ROUSSEL	<input type="checkbox"/>	Camille IMHOFF	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>LES CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>				
Mickaël MERCIER	<input type="checkbox"/>	Adèle MARCHAL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marilène VELCIN	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gérard FREITAG <b>CONSEILLER DÉLEGUÉ</b>	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwenaëlle GAGUECHE	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Thomas GOETTELMANN	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marianne MARAFIOTI <b>CONSEILLÈRE DÉLEGUÉE</b>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Thierry DUNNBIER	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Magali PENSIER <b>CONSEILLÈRE DÉLEGUÉE</b>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mustafa ADAM	<input type="checkbox"/>	Daniel GERBER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nadège FLORENTZ <b>CONSEILLÈRE DÉLEGUÉE</b>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Alain JACQUINEZ	<input type="checkbox"/>	Magali PENSIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Christelle SCHMIDT <b>CONSEILLÈRE DÉLEGUÉE</b>	<input type="checkbox"/>	Thomas GOETTELMANN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Louis BERGER <b>CONSEILLER DÉLEGUÉ</b>	<input type="checkbox"/>	Hugues BERSON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sabah LAURITO	<input type="checkbox"/>	Noëllie HESTIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe AALBERG	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Adeline LE CAER	<input type="checkbox"/>	Nadège FLORENTZ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Daniel GERBER	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Samia NEDJAR	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Hugues BERSON	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Adèle MARCHAL	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eric FREYBURGER	<input type="checkbox"/>	Patrice BENOÎT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lubisa IDOUX	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Patrice BENOIT	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 04/06/2025
3. Attribution de subventions aux associations
4. Tarifs publics : location de la balayeuse communale
5. Budget annexe eau potable – clôture, reprise des résultats 2024 au budget principal et transfert au syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle (SDEA)
6. Décision budgétaire modificative n° 1 - budget général
7. Décision budgétaire modificative n° 1 - budget annexe lotissement Saint-Michel
8. Cession de parcelle - Chemin Saint-Michel
9. Cession de parcelle - Rue de la vieille poste
10. Délibération portant création d'un emploi permanent d'agent d'entretien
11. Proposition d'inscription de la Pharmacie de la Tour aux Monuments Historiques
12. Mise en place de « l'été à la piscine » et gratuité pour les enfants de moins de 8 ans accompagnés
13. Convention d'occupation précaire usage de mini-golf au 6, Rue Kroeber-Imlin, Ste-Marie-aux-Mines
14. Approbation du bilan de la démarche participative et de concertation autour de l'opération de revitalisation territoriale (ORT)
15. Stratégie foncière communale et charte d'engagement avec l'EPF d'Alsace
16. Approbation d'une convention de mise à disposition d'un agent de police municipale
17. Extension du réseau de chaleur – Engagement de l'AMO pour sécurisation et réalisation
18. Communication des décisions prises par la Maire
19. Points sur les décisions prises à la Communauté de Communes du Val d'Argent
20. Divers



## 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme La Maire expose :

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

« Au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en-dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Nadège FLORENTZ pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## 2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 JUIN 2025

Mme la Maire expose :

*Selon l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, qui précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.*

*Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 Juin 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité.



### 3. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame la Maire expose :

En complément des subventions attribuées lors du vote du budget primitif et lors de la séance du conseil municipal du 04/06/2025, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANTS
Ecole Sainte-Geneviève	27 900 ,00 €
Association ASEPAM	5 000,00 €
Paroisse protestante – rénovation portes extérieures (2 816.40 € x 12 %)	337,97 €

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances du 04/07/2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions listées dans le tableau ci-dessus,

DIT que les crédits sont inscrits au compte 65748 du budget général 2025

Délibération adoptée à l'unanimité.

### 4. TARIFS PUBLICS : LOCATION DE LA BALAYEUSE COMMUNALE

Mme la Maire expose :

Dans le cadre de l'entretien de la voirie communale, la commune a fait l'acquisition d'une balayeuse de type BUCHER Citycat en Mai 2025 qui peut être mise à disposition des communes du Val d'Argent pour des prestations ponctuelles,

Afin de couvrir les frais d'utilisation, d'amortissement et de personnel, il est proposé de fixer un tarif horaire d'intervention, dans le cas d'une telle mise à disposition.

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants,*

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour la mise à disposition de la balayeuse municipale,



Il est proposé de mettre à disposition la balayeuse, à titre onéreux, aux autres collectivités du Val d'Argent, au tarif de **82€ TTC / heure** avec chauffeur, ce tarif incluant l'amortissement du véhicule, la consommation de matériel et de carburant et la rémunération de l'agent municipal opérateur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Sur proposition de la commission finances,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la mise à disposition de la balayeuse communale aux autres collectivités du Val d'Argent,

**FIXE** le tarif de location à 82€ TTC/ heure. Ce tarif inclut l'usage de la balayeuse (amortissement et matériel), le carburant et la rémunération de l'agent municipal opérateur

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**M. Benoît** : il est important de préciser que ces locations ne sont pas destinées aux particuliers

**Mme la Maire** : oui effectivement, ce n'est destiné qu'aux communes du Val d'Argent et à la Communauté de Communes.

**5. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – CLOTURE, REPRISE DES RESULTATS 2024 AU BUDGET PRINCIPAL ET TRANSFERT AU SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE (SDEA)**

Sur proposition et présentation du rapport par Madame la Maire,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1 et L2224-2,*

*Vu la délibération en date du 5 septembre 2024 de la Commune de Sainte Marie aux Mines portant adhésion au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et transfert de sa compétence eau potable,*

*Vu l'arrêté inter-préfectoral portant modification du périmètre et transfert des compétences du SDEA en date du 27 janvier 2025,*

Considérant le vote du compte financier unique 2024 du budget eau potable de la Commune de



Sainte Marie aux Mines,

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget eau potable au 31 décembre 2024. A cette date, le comptable public procède au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaire,

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2024 du budget annexe de l'eau potable définis comme suit :

- résultat de clôture de la section de fonctionnement : 470 330,80 euros ;
- résultat de clôture de la section d'investissement : 136 675,66 euros.

**APRÈS** avoir entendu les explications fournies par Madame la Maire ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de la commission finances du 04 juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la clôture du budget annexe de l'eau potable ;

**DECIDE** :

- de reprendre les résultats de clôture 2024 du budget annexe de l'eau potable au budget principal de la Commune comme suit :
  - ✓ section de fonctionnement pour un montant de 470 330,80 € à l'article R002 « résultat de fonctionnement reporté »
  - ✓ section d'investissement pour un montant de 136 675,66 €. Le résultat de clôture 2024 du budget principal étant de - 189 411,99 €, la reprise de l'investissement du budget eau

atténuera ce déficit et sera inscrit à l'article D001 « solde d'exécution de la section investissement reporté ». Le déficit cumulé s'élèvera donc à 52 736,33 € au lieu de 189 411,99 €.

- de transférer au SDEA une partie de l'excédent d'investissement pour un montant de 80 000 €. Ce transfert s'effectue via l'émission d'un mandat sur le compte 1068.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**



Mme la Maire explique qu'une partie du résultat excédentaire du budget EAU sera destinée au remboursement du prêt relais contracté sur le Budget Lotissement Saint-Michel (à hauteur de 408 000 €). Cela permettra de ne plus payer d'intérêts et de frais bancaires sur l'emprunt en cours et d'éteindre progressivement ce déficit.

## 6. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET GENERAL

- Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;*  
Vu *la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;*  
Vu *le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;*  
Vu *la délibération n° 470 du 19 février 2025 portant approbation du budget général 2025 de la Ville ;*

Considérant la présentation de Madame la Maire sur la clôture du budget annexe Eau potable et la situation du budget annexe Lotissement Saint-Michel,

La présente décision modificative au budget général 2025 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

### En dépenses d'investissement :

Il est proposé de :

- diminuer les crédits inscrits au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour 136 675.66 €. Ce montant correspond à la reprise sur le budget général de l'excédent d'investissement du budget eau
- d'inscrire 80 000 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » issus de la partie de l'excédent d'investissement du budget eau qui sera transférée au SDEA
- d'inscrire des crédits pour l'acquisition de VPI et de mobilier pour l'école Aalberg pour un total de 17 300 €
- réduire les crédits inscrits au compte 2031 « frais d'études » pour 34 920 € : changement d'imputation budgétaire du plan guide (transfert du compte 2031 au compte 62876)

### En recettes d'investissement :

Il convient de diminuer les crédits inscrits au compte 021 « virement de la section de fonctionnement » pour 74 295.66 € afin d'équilibrer les sections.

### En dépenses de fonctionnement :

Il est prévu d'inscrire :



- 408 000 € au compte 65821 « déficit des budgets annexes à caractère administratif ». Ce virement au budget annexe Lotissement St-Michel permettra de rembourser le prêt relais en cours
- 34 920 € au compte 62876 « remboursement de frais au GFP de rattachement » pour la participation de la Ville auprès de la CCVA pour le plan guide (modification d'inscription budgétaire du 2031 au 62876)
- 101 706.46 € au compte 673 correspondant à l'excédent du budget eau mis en réserve

Comme pour les recettes d'investissement, il est proposé de réduire les crédits au compte 023 « virement à la section d'investissement » pour 74 295.66 € dans le but d'équilibrer les sections

En recettes de fonctionnement :

Il est envisagé d'inscrire des crédits au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 470 330.80 € (reprise de l'excédent de fonctionnement du budget eau)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur proposition de la commission finances,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** la décision budgétaire modificative suivante à intervenir sur le Budget général 2025

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses				Dépenses			
Art. 65821	Fct. 518	Chap. 65		Art. 1068	Fct. 01	Chap. 10	
Déficit des budgets annexes caract. adm.			+ 408 000,00 €	Excédents de fonctionnement capitalisé.			+ 80 000,00 €
Art. 673	Fct. 0200	Chap. 67		Art. 001	Fct. 01	Chap. 001	
Titres annulés sur ex. antérieurs			+ 101 706,46 €	Solde d'exécution sect. Inv. reporté			- 136 675,66 €
Art. 62876	Fct. 0200	Chap. 011		Art. 2031	Fct 0200	Chap. 20	
Remb. Frais au GFP de rattachement			+ 34 920,00 €	Frais d'études			- 34 920,00 €
Art. 023	Fct. 01	Chap. 023		Art. 21831	Fct 2121	Chap. 21	
Virement à la section d'investissement			- 74 295,66 €	Matériel informatique scolaire			+ 12 000,00 €
				Art. 21841	Fct 2121	Chap. 21	
				Matériel bureau et mobilier scolaire			+ 5 300,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>+ 470 330,80 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>- 74 295,66 €</b>
Recettes				Recettes			
Art. 002	Fct. 01	Chap. 002		Art. 021	Fct. 01	Chap. 021	
Résultat de fonctionnement reporté			+ 470 330,80 €	Virem. de sect. Fonct.			- 74 295,66 €
<b>TOTAL</b>			<b>+ 470 330,80 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>- 74 295,66 €</b>

**Délibération adoptée l'unanimité.**

**7. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT  
SAINT-MICHEL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
 Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;  
 Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
 Vu la délibération n° 472 du 19 février 2025 portant approbation du budget primitif 2025 ;

La présente décision modificative au budget annexe lotissement Saint-Michel 2025 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

En dépenses d'investissement :

Il est proposé d'inscrire 408 000 € au compte 1641 « emprunts en euros » de manière à rembourser le prêt relais en cours

En recettes de fonctionnement :

Il est envisagé d'inscrire 408 000 € au compte 75822 « prise en charge du déficit du budget annexe par le budget général ».

En recettes d'investissement et dépenses de fonctionnement :

Il est proposé d'inscrire 408 000 € en écritures d'ordre pour mettre à jour les variations de stock

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur proposition de la commission finances,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** la décision budgétaire modificative suivante à intervenir sur le Budget annexe lotissement Saint-Michel 2025

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses				Dépenses			
Art. 71355	Fct. 518	Chap. 042	+ 408 000 ,00 €	Art. 1641	Fct. 518	Chap. 16	+ 408 000.00 €
Variation des stocks				Emprunts en euros			
TOTAL			+ 408 000,00 €	TOTAL			+ 408 000.00 €
Recettes				Recettes			
Art. 75822	Fct. 518	Chap. 75	+ 408 000.00 €	Art. 3555	Fct. 518	Chap. 040	+ 408 000.00 €
Prise en charge défic. BA par BP				Terrains aménagés			
TOTAL			+ 408 000,00 €	TOTAL			+ 408 000,00 €



Délibération adoptée à l'unanimité.

## 8. CESSION DE PARCELLE – CHEMIN SAINT-MICHEL

Mme Marianne MARAFIOTI quitte la séance pour ne prendre part ni au débat ni au vote.

Mme la Maire expose :

Début 2024, Madame la Maire a été saisie d'une demande de M. MEFEREDJ et Mme MARAFIOTI pour l'acquisition d'une partie de parcelle estimée à 2,60 ares cadastrée section AS 124 (superficie totale de 13.75 ares).

Une délibération de principe précisant le contexte a été présentée et adoptée en conseil municipal le 12 Mars 2024.

Pour rappel :

- Il s'agit d'une partie de parcelle attenante à leur propriété (voir plan) ;
- Cette parcelle accueille aujourd'hui le chemin reliant le chemin Saint-Michel à la rue Reber en passant derrière l'ancien hôpital Chenal
- Le projet intègre le déplacement du chemin sur la partie de la parcelle AS 124 restant à la commune, les travaux correspondant étant à la charge des acquéreurs, au même titre que les frais d'arpentage et de notaire.

La parcelle est située en zone UA du PLU.

L'estimation des domaines est de 4 015 € l'are.

A présent, il est question de valider la cession de ladite parcelle à M. MEFEREDJ et Mme MARAFIOTI délimitée dans le plan ci-joint au prix et conditions fixés par la délibération du 12 Mars 2024.

Madame la Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur cette proposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission Finances du 04 Juillet 2025

**DECIDE** la cession de la parcelle cadastrée section AS n°124 d'une surface de 3.08 ares après arpentage à M. MEFEREDJ et Mme MARAFIOTI pour un montant total de 12 366,20 €.



DIT que les frais de notaire et d'arpentage seront pris en charge par les acquéreurs

DIT que les frais de déplacement du chemin seront pris en charge par les acquéreurs

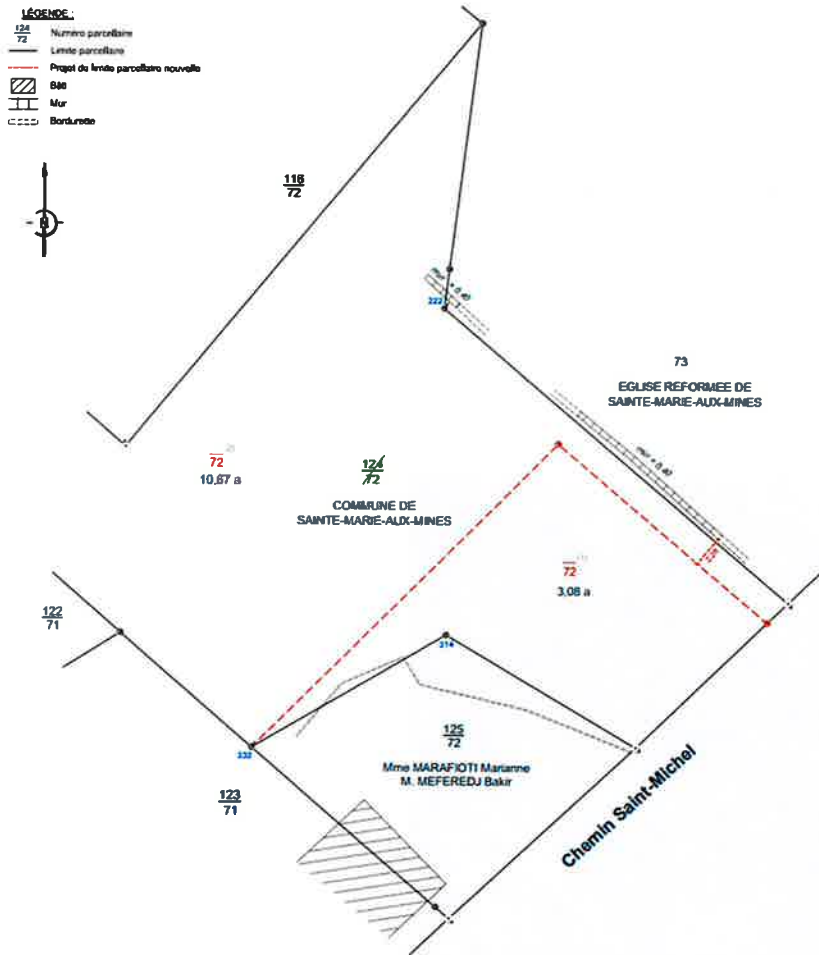
AUTORISE Mme la Maire à signer tout acte relatif à cette affaire

#### Annexe : plans

Délimitation actuelle de la parcelle 124 :



Proposition de découpage après arpentage :



Délibération adoptée par 22 voix pour, 1 abstention (Eric FREYBURGER).

M. Benoît : je suis « pour » conformément à mon vote sur la précédente délibération et, par ailleurs, je pense qu'un élu ne perd pas ses droits de citoyen. Je porte également le vote de M. Freyburger, qui, lui, s'abstient car il aurait préféré voir l'installation d'une aire de jeux sur cette parcelle.

## 9. CESSION DE PARCELLE – RUE DE LA VIEILLE POSTE

Mme la Maire expose :

Madame la Maire a été saisie d'une demande de M. OTKEN, domicilié rue de la vieille poste pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AO n°3 estimée à environ 80 m<sup>2</sup>.

M. OTKEN souhaite rattacher cette portion d'environ 80 m<sup>2</sup> à la parcelle AO 180, limitrophe, dont il est déjà propriétaire. Les zones de stationnement à proximité seront préservées ainsi que le droit de passage en cas de nouvelle activité ERP au 167b, Rue de Latre de Tassigny.



La parcelle est située en zone UA du PLU.

L'estimation des domaines se porte à 6 700 € l'are, soit une valeur vénale de 9 849 € assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

Il est proposé de valider le montant de 6700 € l'are.

Madame la Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur cette proposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission Urbanisme et Espaces Naturels du 07 Février 2025 et de la  
Commission Finances du 04 Juillet 2025

**AUTORISE** le projet de cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AO n°3 d'une surface approximative de 80 m<sup>2</sup> ;

**FIXE** le montant de 6700 € l'are ;

**DIT** que les frais de notaire et d'arpentage seront pris en charge par les acquéreurs

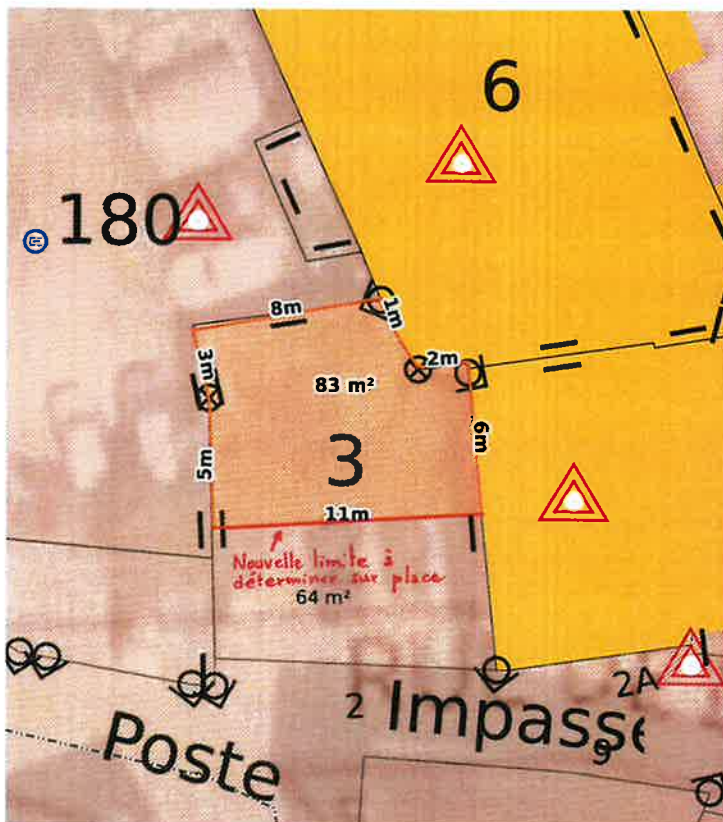
**AUTORISE** Mme la Maire à signer tout acte relatif à cette affaire

**Annexe – plans**

Découpage actuel de la parcelle AO n°3 :



Proposition de découpage :





Délibération adoptée à l'unanimité.

**M. Benoît** : comment expliquez-vous la différence de prix assez importante entre les 2 cessions de terrains préalablement présentées ?

**Mme la Maire** : ce sont les domaines, dans les 2 cas, qui ont estimé le prix de ces parcelles. En fonction de critères tels que le périmètre environnant, les prix peuvent effectivement être variables.

## 10. DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN

Mme la Maire expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;*
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;*
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;*
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;*
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;*

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes (soit 17,50/35<sup>èmes</sup>), compte tenu d'un allègement de la charge de travail

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- À compter du 01/09/2025, un emploi permanent d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique, à raison d'une durée hebdomadaire de service 17 heures 30 minutes (soit 17,5/35<sup>èmes</sup>), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

- L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial dans les conditions de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique



- L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. Benoît : s'agit-il d'un agent d'entretien pour les écoles ?

Mme la Maire : oui, tout à fait

## 11. PROPOSITION D'INSCRIPTION DE LA PHARMACIE DE LA TOUR AUX MONUMENTS HISTORIQUES

Mme la Maire expose :

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L.621-1 à 623-1 relatifs aux monuments historiques,*

*Vu le Code de l'urbanisme et le Code de la construction et de l'habitation,*

*Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,*

*Vu l'ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés,*

*Vu la délibération concernant la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée en juin 2023*

*Vu la délibération n° 466, une démarche participative et de consultation autour de l'ORT du 12 décembre 2024*

Dans le cadre de la démarche participative et de concertation menée à l'échelle de la ville du 15 au 17 mai 2025, il a été montré un fort attachement au territoire et à son patrimoine tant végétal, architectural et historique.

La place Keufer représente pour plus de 90% des participants à cette démarche, une vraie centralité potentielle pour la ville. Si certains ont évoqué le secteur du théâtre, "incontournable", comme ayant un vrai potentiel central, cette place, pour les habitants apparaît comme un cœur de ville évident. Ils la considèrent pour la plupart comme "accueillante", "attirante" et soulignent pour certains son caractère patrimonial, sa valeur "historique".

Situé place Keufer - parcelle cadastrale A0 45 - le bâtiment actuellement occupé par la pharmacie de la tour constitue l'un des bâtiments emblématiques de la ville de Sainte-Marie-aux-Mines.

Pour rappel, le bâtiment a été élevé autour de 1540. Il hébergea successivement un office notarial au 16<sup>e</sup> siècle, puis l'administration minière et communale de Sainte-Marie Alsace au 18<sup>e</sup> siècle, et des écoles au 19<sup>e</sup> siècle. En 1881, une moitié du bâtiment fut démolie et sa façade principale fut



restructurée. L'édifice abrite depuis des officines de pharmacie. Il est propriété de la ville de Sainte-Marie-Aux-Mines.

Le bâtiment a toutes les caractéristiques d'une maison remarquable de la Renaissance, dont des fenêtres à meneaux, des tourelles avec des escaliers en colimaçon, marquant dans le paysage les lieux de pouvoirs au 16<sup>e</sup> siècle. L'édifice comporte également un échantillon de galène argentifère, aujourd'hui encastré dans la tour, et présent sur l'édifice depuis plus de 400 ans.

Le bâtiment de la pharmacie de la tour, la place Keufer et ses abords ont fait l'objet de nombreux réaménagements depuis la fin du 19<sup>e</sup> siècle. On cite par exemple la création du bâtiment de l'ancien syndicat d'initiatives en 1957-1958, accolée à la pharmacie de la tour et d'une esthétique discutable, qui masqua la vue sur la Lièpvrette. Cet édifice fut finalement démoli en 2003 lors des travaux de réaménagement de la place Keufer en 2003.

L'objectif de cette délibération est de solliciter l'étude préalable et le lancement de la procédure d'inscription à la liste des monuments historiques de ce bâtiment emblématique auprès des services de l'État et de la Région Grand Est.

L'inscription d'un monument historique contribue à sa reconnaissance et à sa mise en valeur patrimoniale à l'échelle régionale, en tant qu'édifice remarquable de la commune. L'inscription d'un monument historique s'accompagne d'une zone de protection appelée champ de visibilité ou abords et placée sous la surveillance de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), pour préserver le caractère authentique et qualitatif du monument historique et de ses abords,

De plus, un monument historique inscrit peut bénéficier d'aides financières de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, jusqu'à 20% des travaux.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé de solliciter Monsieur le préfet de Région, les services de l'Etat et de la Région Grand Est pour lancer les démarches et contacts préalables pour évaluer l'intérêt de l'inscription de la pharmacie de la tour aux Monuments historiques.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Noëllie HESTIN, maire de Sainte-Marie-aux-Mines, à solliciter le préfet de Région, les services de l'Etat et de la Région Grand Est, pour

- lancer les démarches et contacts préalables pour évaluer l'intérêt de l'inscription de la pharmacie de la tour aux Monuments historiques
- étudier et définir un périmètre de protection autour de la pharmacie de la tour,

En cas d'avis favorable de la Commission Régionale des Monuments Historiques, le Conseil municipal sera à nouveau sollicité pour délibérer sur l'inscription définitive de la pharmacie de la tour aux Monuments historiques, ainsi que du périmètre et des mesures de protection proposées.





## 12. MISE EN PLACE DE « L'ETE A LA PISCINE » ET GRATUITE POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 8 ANS ACCOMPAGNES

Mme la Maire expose :

La piscine de Sainte-Marie-aux-Mines représente l'un des équipements les plus plébiscité de la commune par ses habitants.

Construite en 1903, la piscine municipale est un "morceau d'histoire". Son architecture, ses bassins, ses vitraux, sa fontaine sont uniques. Elle a fait l'objet récemment d'une importante opération de décoration intérieure avec la restauration de son vitrail et la réalisation de belles fresques murales grâce au personnel municipal. Le média TLVA lui a d'ailleurs consacré un reportage diffusé en juin 2025.

Pour accompagner cette transfiguration, la piscine va renouer cette année avec une de ses animations préférées, attendue de longue date par tous les habitants : l'ouverture de son espace vert à l'arrière sur les jours de beaux temps cet été.

Ainsi l'opération intitulé « l'été à la piscine » comportera :

### 1) Des animations d'été,

Les enfants et les jeunes pourront bénéficier, sous surveillance obligatoire d'un adulte responsable les accompagnant, de :

La mise en place de jeux d'enfants adaptés à différents âges (ex : jeux de balles, jeu quilles, cible avec balle scratch, filet de badminton et volley, cible avec balles scratch et autres...).

La mise en place de transats, fauteuils, toile d'ombrage pour petits et grands et des plantes décoratives prêtées par la ville de Nancy,

Le centre social et culturel proposera une animation 1 à 2 fois par semaine par beau temps suivant un programme qui sera actualisé en fonction des conditions météorologiques locales.

**2) Exposition historique** : le public pourra découvrir l'histoire de ce bel établissement de bain grâce au travers d'une exposition fournie par les services des archives.

**3) Recueil des appréciations et idées** : le public pourra faire part de ses appréciations et ses idées sur un carnet mis à disposition le temps de l'animation « L'été à la piscine ».

**4) Gratuité pour les enfants de moins de 8 ans dès le lendemain du conseil municipal et jusqu'au 31 août 2025 :**

Pour rappel, les enfants de - de 8 ans doivent OBLIGATOIREMENT être accompagnés d'un adulte



responsable en charge de leur surveillance. En cas contraire, l'entrée leur sera refusée.

Dès réception et installation des animations et jusqu'au 31 août 2025, la gratuité pour les enfants de moins de 8 ans accompagnés sera appliquée.

Pour des raisons de sécurité, le nombre de visiteurs maximum est fixé à 50. Le personnel de la piscine se réserve le droit de refuser l'accès aux visiteurs une fois la jauge atteinte.

Le coût des dépenses d'équipement est inférieur à l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet. Un bilan financier sera établi à posteriori pour évaluer les conditions de la pérennisation de cette opération.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la mise en place de l'été à la piscine et la gratuité pour les enfants de moins de 8 ans dès le lendemain du conseil municipal et jusqu'au 31 août 2025.

#### Délibération adoptée à l'unanimité.

**M. Benoît** : je tiens à féliciter le travail qui a été fait au niveau des peintures de la piscine. D'autre part, je voulais savoir si le maître-nageur avait été consulté pour la mise en place de ce projet ? et si la gratuité des enfants ne l'obligerait pas à faire du « gardiennage » ?

**Mme Marafioti** : bien sûr, le personnel de la piscine a été associé au projet. En ce qui concerne l'âge, jusqu'à présent, les enfants à partir de 6 ans pouvaient se rendre seuls à la piscine. Pour des raisons de sécurité, nous avons décidé de porter cet âge à 8 ans. Et cela, sur conseil entre autres de nos maîtres-nageurs.

**Mme la Maire** : au-delà du passage de l'âge à 8 ans, nous insistons sur le fait que ces enfants doivent être accompagnés d'un adulte responsable.

**M. Benoît** : le risque serait qu'un adulte dépose un ou plusieurs enfants puis reparte...

**Mme la Maire** : non, ces enfants doivent restés sous la surveillance d'un adulte. Celui-ci aura au préalable acheté son billet d'entrée et devra rester sur place. Je précise que nous comptons sur la responsabilisation de tous ceux qui participent à cette opération et qu'en cas de conduite inappropriée, le personnel de la piscine se réserve le droit de refuser l'entrée au public qui pose problème.

**M. Benoît** : pouvez-vous me confirmer que l'espace extérieur ne sera accessible que par l'entrée de la piscine ?

**Mme Marafioti** : oui tout à fait, cet espace extérieur n'est dédié qu'aux usagers de la piscine.

**M. Benoît** : il était question aussi de gratuité en cas de canicule. Qu'en est-il ?

**Mme la Maire** : nous aurons, si besoin, par le biais du CCAS, la possibilité d'offrir des bons « piscine ». De cette façon, nous pourrons ouvrir la piscine de façon gracieuse si cela devait s'avérer nécessaire. Nous communiquerons sur le sujet au besoin.

**M. Benoît** : vous annoncez la mise en place de cette opération dès demain mais ne faut-il pas attendre le retour du contrôle de légalité ?



Mme la Maire : nous pourrions nous rétracter en cas d'opposition de la préfecture mais honnêtement, je ne vois pas ce qui pourrait poser problème dans cette délibération.

M. Benoît : par principe, il serait bon d'attendre.

Mme la Maire : sauf que dans ce cas, nous perdons 15 jours et cela serait bien dommage

### 13. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE USAGE DE MINI-GOLF AU 6, RUE KROEBER-IMLIN, STE-MARIE-AUX-MINES

Mme la Maire expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,*
- Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et les modalités financières,*
- Vu les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025,*
- Vu la convention de portage foncier entre la ville de SAINTE-MARIE-AUX-MINES (68160) et l'EPF d'Alsace pour le 6 rue Kroeber Imlin, (ancien site DIA) en date du 30 août 2023.*

Le terrain le 6 rue Kroeber Imlin, (ancien site DIA) a fait l'objet d'une opération de déconstruction de l'ancien magasin du DIA. L'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace en assure le portage jusqu'à sa prochaine destination. Il est la propriété de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace, lequel l'a mis à disposition de la commune de SAINTE-MARIE-AUX-MINES (68160).

Pour la période estivale 2025, la ville est sollicitée par la SCI HEPPI FAMELLI (l'occupant) qui souhaite disposer de façon temporaire du site pour une activité de mini-golf avec ouverture au public les samedis et les dimanches de 10h/18h sur cinq à six weekends du 19 juillet 2025 au 14 septembre 2025. L'ouverture au public est prévue le samedi 19 juillet 2025 à 14h.

L'objectif de la délibération est d'approuver la présente convention de mise à disposition d'une surface de 1000m<sup>2</sup> de ce terrain et de fixer les conditions de cet usage précaire suivantes :

Il s'agit d'une activité nouvelle en création que le porteur de projet souhaite pouvoir tester et dont le modèle économique n'est pas encore stabilisé.

Pour tenir compte du caractère précaire de la mise à disposition et de la configuration des lieux la présente convention est consentie, à titre exceptionnel, moyennant le versement à la commune, par l'occupant, d'une indemnité d'occupation mensuelle d'un montant de cent euros, incluant une provision pour charges d'un montant de 25 €, et l'accès à deux cabanons en bois, 10 tables et 20 bancs, l'accès à l'électricité.

La ville assurera la délimitation entre le parking et l'aire mini-golf avec barrières/plots.

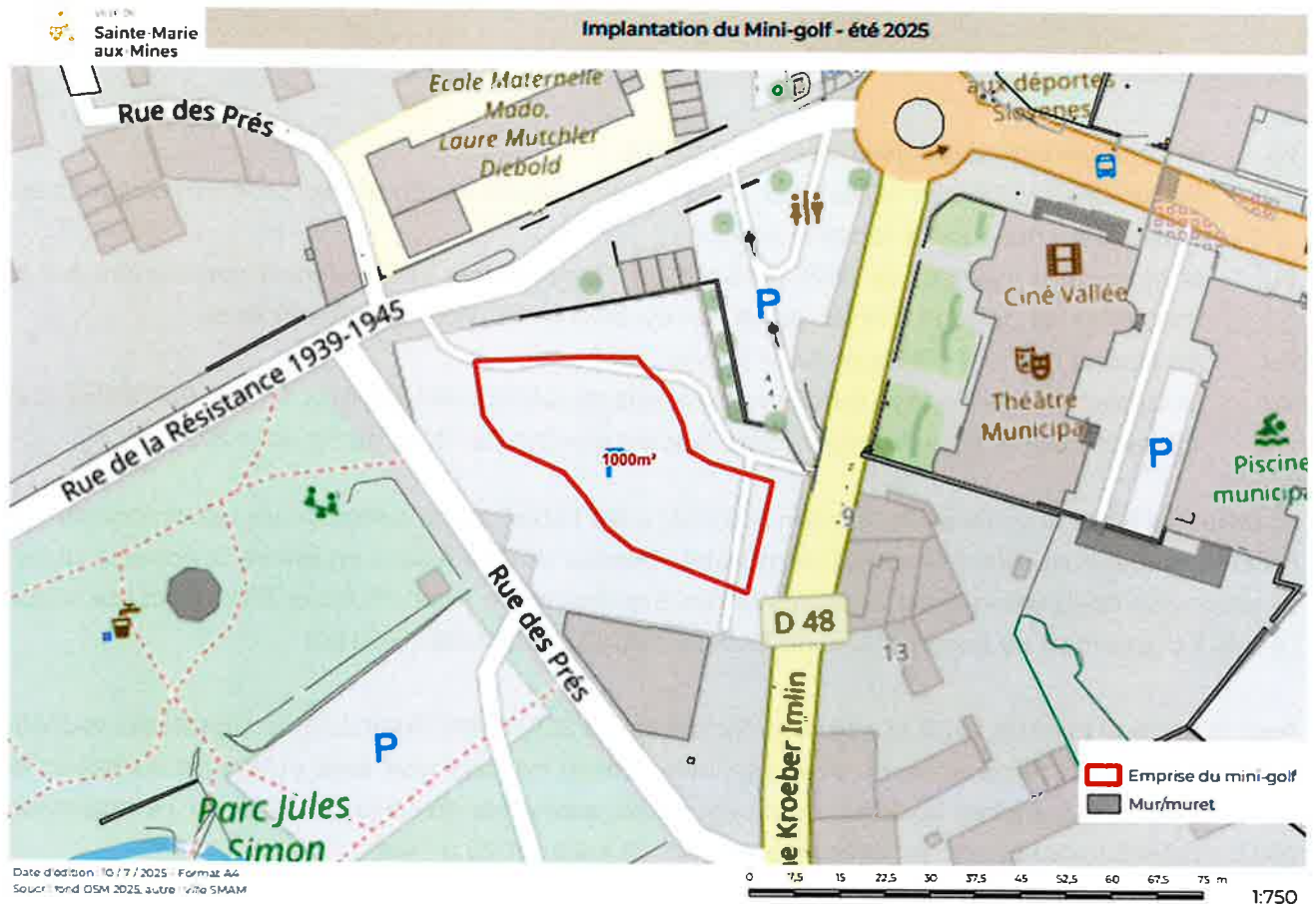
La présente convention est consentie pour une durée deux mois, étant précisé qu'elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction, mais pourra être reconduite une seule fois pour la même



durée d'un commun accord des parties.

Un dépôt de garantie d'un montant de cent euro sera versé par l'OCCUPANT en garantie de la bonne exécution des obligations contractées aux présentes à la signature de la convention.

La recette sera imputée au compte 70321.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention d'occupation précaire à usage de mini-golf.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**M. Benoît** : un dépôt de garantie de 100 € incluant la location du cabanon me semble léger...

**Mme la Maire** : nous sommes sur une activité nouvelle avec un modèle économique qui n'est pas encore établi. Il ne nous est donc pas possible de prévoir la fréquentation. D'autre part, ce projet



entre dans le projet de redynamisation de la commune. Pour ces raisons, nous avons fixé, à titre exceptionnel pour cette année, un tarif peu élevé. Nous reverrons les termes de la convention si cela devait se pérenniser.

**M. Benoît** : je suis pour ce genre de projet mais la commune devrait au minimum rentrer dans ses frais.

**Mme la Maire** : nous referons le point avec le responsable à l'issue de l'opération.

#### 14. APPROBATION DU BILAN DE LA DEMARCHE PARTICIPATIVE ET DE CONCERTATION AUTOUR DE L'OPERATION DE REVITALISATION TERRITORIALE (ORT)

Mme la Maire expose :

*Vu l'article L 103-1 du code de l'urbanisme*

*Vu l'article L. 103-2 de ce code de l'environnement*

*Vu la délibération concernant la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée en juin 2023*

*Vu la délibération n° 466, une démarche participative et de consultation autour de l'ORT du 12 décembre 2024*

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la Communauté de Communes du Val d'Argent et ses communes sont engagées dans une convention d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) sur les communes de Sainte-Marie-Aux-Mines et Sainte-Croix-Aux-Mines.

Dans la délibération en date du 12 décembre 2024, il a décidé l'ouverture d'une nouvelle étape de la démarche participative et de concertation en 2025 autour de l'opération revitalisation territoriale.

L'objectif de la présente délibération est de tirer le bilan la démarche participative et de concertation menée conformément à cette délibération.

##### 1. Rappel des objectifs de revitalisation territoriale par la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines

Dans le respect des 4 orientations stratégiques de la convention ORT, ces objectifs sont les suivants :

- poursuivre la rénovation et la diversification de l'offre d'habitat et des copropriétés du centre-ville. Elle inclut le développement d'une opération innovante « d'îlot démonstrateur » pour mobiliser des acteurs privés et publics ainsi que de nouveaux outils et financements pour assurer la rénovation d'un îlot et enclencher la dynamisation des fonctions de centralité autour de la place Keufer,
- renforcer l'attractivité et la diversité des fonctions : conforter la fonction commerciale, maintenir les services à la population, mais adapter et rénover les équipements publics support des activités associatives et l'accueil d'évènements,
- retraiter progressivement les espaces publics pour sécuriser les déplacements de tous et développer la fluidité des mobilités. Différentes opérations d'aménagement de voirie sont en



cours de réflexion, avec le concours de la CEA, en particulier sur la traversée principale de Sainte Marie aux Mines depuis les secteurs de la rue de Forge jusqu'aux cols des Bagenelles et de Sainte-Marie-aux-Mines,

- renaturer et embellir l'enveloppe urbaine bâtie en développant les aménités urbaines et environnementales tout en favorisant les transitions énergétiques,
- développer l'écoute et amplifier l'accompagnement de la population et des acteurs locaux souhaitant s'impliquer dans cette revitalisation d'ensemble, y compris les plus modestes.

La phase dite de préfiguration de l'ORT dans les années 2022 et 2023 a permis différentes études préalables, enquêtes et temps d'échanges qui ont permis de clarifier le plan d'actions et opérations induites par ses orientations.

Suite à l'étude de revitalisation, la Communauté de Communes du Val d'Argent a lancé la démarche de plan guide pour développer le territoire et lui donner un nouveau souffle. Il s'agit d'un outil urbanistique destiné à concrétiser des projets de développement dans différents domaines comme l'économie, l'habitat, le tourisme, le commerce. C'est un outil pour penser et agir.

C'est dans ce cadre que la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines a mené cette démarche participative et concertation citoyenne plus spécifiquement centrée sur la ville et qu'elle a financées.

## **2. Modalités de la démarche participative et de concertation mise en œuvre :**

Le lancement de la démarche participative et de concertation a été examinée en commission Urbanisme et Bien Vivre en Ville le 7 février 2025 et il a recueilli un avis favorable.

- **Tenue d'une réunion publique le 25 février 2025 à Val Expo** présentant :
  - Déplacement et mobilité :
    - o le retour sur l'enquête « Mieux circuler à Sainte-Marie-aux-Mines » et les études menées
    - o les travaux réalisés et programmés par la Ville
    - o les travaux programmés par la Collectivité européenne d'Alsace
  - Lancement de la démarche participative et de concertation citoyenne sur l'ORT dans le cadre de la démarche de Plan guide impulsée par la CCVA avec les trois secteurs d'interventions prioritaires à élaborer en concertation publique : le secteur en revitalisation en centre-ville d'îlot démonstrateur, le secteur Osmont pour les grands évènements, puis le secteur d'entrée de ville et le secteur Saint-Michel.
  - Point d'info sur le lancement du service de transport à la demande ELSA
- **Invitation à participer par l'envoi d'une carte postale** aux habitants, d'un communiqué de presse du 30 avril 2025, publication sur le site de la ville et affiches en mairie et sur l'espace public
- **Séquence de « grande concertation les 15, 16 et 17 mai 2025 »** : pendant trois jours, des architectes-urbanistes et économistes ont arpenté la ville pour écouter ce que les acteurs du territoire souhaitent pour l'avenir et mener des entretiens individuels



Les habitants, salariés d'entreprises, agents des services publics, membres d'associations, élèves de la cité scolaire ou usagers qui expérimentent la ville au quotidien ont été conviés à venir explorer la ville et à s'exprimer sur son avenir en matière d'habitat, de vie économique et associative, d'événementiel... Deux balades citoyennes se sont tenues les 16 mai et 17 mai 2025.

- **Restitution publique du 5 juin 2025 à 19h au théâtre municipal** pour découvrir la synthèse de la concertation et les premières esquisses du plan d'actions,

Cette démarche a donné lieu à 2 articles dans le quotidien les Dernières Nouvelles d'Alsace le 7 mars 2025 puis le 13 juin 2025.

La séquence de concertation a été suivie par TLVA dont la diffusion a été lancée le 13 juin 2025.

### **3. Bilan quantitatif et synthèse qualitative** (voir le détail dans les rapports en annexes) :

Le bilan de la démarche participative et de concertation a été examinée en commission Urbanisme et Bien Vivre en Ville le 6 juin 2025 et il a recueilli un avis favorable. Il a également été présenté un comité technique PVD du 13 juin 2025.

Ont participé :

- 140 habitants et acteurs économiques aux 3 jours d'échanges organisés du 15 au 17 mai 2025, dont :
  - 20 entretiens avec des habitants très divers des différentes communes du Val d'Argent, menés par l'Atelier le Bruit qui court durant tout le mois de mai 50 personnes à la réunion du 25 février 2025
  - Un débat avec 26 collégiens et lycéens de la cité scolaire Louise Weiss
  - 90 personnes aux balades urbaines avec les agents de Sainte-Marie-aux-Mines et le lendemain avec les habitants (70 participants)
  - Ainsi que des entretiens et ateliers avec les forces économiques et touristiques à l'échelle du Val d'Argent (15 participants)
- 100 personnes à la restitution publique du 5 juin 2025

### **Les grands thèmes des contributions :**

#### **Un attachement fort à un territoire plein d'atouts**

La plupart des habitants qui se sont exprimés éprouvent un attachement très fort au Val d'Argent, qui constitue une « vallée cocon » (« je me sens chez moi »). Ils mettent en avant plusieurs très forts atouts du territoire : le caractère naturel et préservé des paysages, la beauté de la nature et la qualité environnementale. Le patrimoine historique et architectural, la force du lien social et du tissu associatif, le cadre très accueillant pour les familles qui peuvent y trouver un grand espace abordable et faire étudier leurs enfants jusqu'au lycée. ... La piscine, le théâtre et la future maison de santé sont les équipements les plus plébiscités comme support de la vie locale.



## Un territoire qui souffre d'une mauvaise image en-deçà de la réalité.

Malgré ces forces, la perception négative dont souffre le Val d'Argent dans son ensemble et Sainte-Marie-aux-Mines en particulier, est présente dans tous les esprits. Les habitants ressentent un sentiment de déclin, qui se traduit par une baisse démographique importante, le départ des entreprises et la fermeture des commerces, mais aussi dans l'impression d'une dégradation contre laquelle on ne lutte pas assez, citant notamment la rue principale du centre-ville dont beaucoup de façades sont très abîmées. Ils y voient un cercle vicieux qui les inquiète.

### Concernant l'attachement lié à de grands atouts :

Il ressort l'idée d'une « vallée cocon », je me sens chez moi. Le patrimoine est vécu comme exceptionnel car l'écrin de nature (« les chevreuils sont nos colocataires »)

#### Point 1 : Patrimoine nature et patrimoine historique

Pour les lycéens, c'est un terrain d'ouverture et « on est à côté de tout ». Tout le monde est conscient que l'on est un territoire où l'on a plein de services. L'attachement des jeunes est important : « on va voyager, c'est normal, mais on grandit dans la vallée »

#### Point 2 : Le lien social

On a un lien social important : équipements sportifs, théâtre, un tissu associatif dynamique...  
« Pour les enfants, avec 100 €/an, on peut faire beaucoup de chose ».  
"On est soudé, on est comme une famille. Tout le monde se connaît..." »

#### Point 3 : Les évènements sont une fierté.

Les évènements sont prestigieux. Les gens sont fiers des évènements mais ils n'en profitent pas en termes de vécu. Différents témoignages sont remontés sur le fait que beaucoup d'aménagements sont indisponibles à cause de Minéral & Gem.

### Concernant l'inquiétude liée à l'image :

#### Point 1 : Image du territoire :

La Ville perd des habitants et les habitants vivent un peu dans une forme de nostalgie. Le territoire s'est vidé et cela lève des manques (boucherie, boulangerie...). Fraction importante des personnes modestes. Il y a aussi une inquiétude latente car il y a des entreprises de longue date mais ce n'est pas évident de recruter.

Il est cependant à noter que le regard de ceux qui ne sont pas là depuis plusieurs générations n'ont pas cette nostalgie et ont une image positive de leur ville.

#### Point 2 : Gestion de territoire



On ne prend pas assez soin du territoire : le 05 juin au soir, les enfants ont dit que ce n'est pas normal que les gens ne nettoient pas devant chez eux. Cela génère une situation de malaise et cela nuit à notre image et assombrit le rapport aux visiteurs.

Il faut penser l'aménagement de cet espace pour développer la sécurité passive.

La question de transport en commun au-delà de 20 h 30 est également soulignée.

### Les propositions des habitants

#### A/ Habiter et se loger :

Rénover et réhabiliter l'existant en priorité, construire à certaines conditions avec de nouvelles formes d'habitat diversifiées, sans standardiser.

Attirer des touristes et de nouveaux habitants, jeunes, familles à plus haut niveau de vie

- Il faut attirer des habitants pour éviter la fermeture des écoles ;
- Il faut attirer des habitants pour habiter et visiter.

Beaucoup d'échanges sur le bâti et la situation du logement. Signalement des marchands de sommeil. Tout le monde s'accorde sur la nécessité de démolir certains bâtiments. Également une attente sur le commerce.

#### B/ L'aménagement de l'espace public et la place de la nature

Agir sur l'aspect et mettre des couleurs, créer des espaces publics et faire entrer la nature dans la ville.

L'objectif est de valoriser, d'avoir un centre-ville plus aéré : créer de l'espace public et faire entrer la nature en ville pour révéler les atouts du territoire. On ne voit pas le cours d'eau, la Lièpvrette.

#### C/ Parc Jules Simon

Il y a une unanimité sur le fait que c'est un bel endroit à développer. Il semble évident de développer la nature et étendre le parc dans la ville.

#### D/ L'animation et le vivre ensemble !

Faire de la place Keufer un vrai cœur vivant de la ville avec plus d'animations et des aménagements plus accueillants

Redynamiser les commerces et multiplier les occasions de se retrouver

Une exposition ouverte au public courant du 2<sup>ème</sup> semestre pourra être proposée.

Suivant l'avis favorable de la commission Urbanisme et Bien Vivre en Ville le 6 juin 2025, Mme la Maire propose de valider le bilan de cette étape de la démarche participative et de la concertation visant à enrichir le Plan Guide du Val d'Argent, en partie sur sa séquence territoriale sur Sainte-Marie-



aux-Mines.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**CONSTATE** que la procédure de concertation préalable relative à la définition et mise en œuvre du Plan Guide Intégré du Val d'Argent à Sainte-Marie-aux-Mines s'est déroulée, conformément aux dispositions des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération du 12 Décembre 2024

**ARRETE** le bilan de cette étape de la démarche participative et de concertation publique

### Délibération adoptée à l'unanimité.

**M. Benoît** : j'adhère entièrement à cette démarche. Mais après 4 ans d'études, quand allez-vous les concrétiser ? notamment la friche MISM ?

**Mme la Maire** : la friche MISM appartient à la CCVA et non à la commune. Mais quand bien même nous voudrions la détruire, le coût se monterait à 5 M€ avec, après subventions, un reste à charge de 1 M€. Tant qu'il n'y a pas de porteurs de projets, il est difficile de supporter ce coût. C'est notamment pour cette raison que cette démolition ne fait pas partie des projets phares du plan guide.

**M. Benoît** : les démolitions en projet au centre-ville seront tout autant coûteuses.

**Mme la Maire** : non, nous ne sommes pas du tout sur les mêmes montants. Et aujourd'hui, nous avons fait le choix de centrer les dépenses sur l'îlot démonstrateur qui se situe au centre-ville. Cela profitera à tous : habitants des extérieurs, du centre-ville et touristes.

**M. Benoît** : je suis d'accord avec cette idée étant donné que c'est un projet que nous avons avec l'ancienne municipalité.

**Mme la Maire** : dans ce cas, je vous retourne la question. Où sont les concrétisations ?

**M. Benoît** : j'aimerais également connaître le montant de ces études.

**Mme la Maire** : les chiffres ont été donnés au mois de mars. La participation de Ste-Marie-aux-Mines est de 34 000 €.

## 15. STRATEGIE FONCIERE COMMUNALE ET CHARTE D'ENGAGEMENT AVEC L'EPF D'ALSACE

Mme la Maire expose :

*Vu la loi n°201-1104 dite „ Climat et résilience“*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 et suivants, L213- 1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants,*



- Vu *la délibération concernant la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée en Juin 2023*
- Vu *la délibération concernant l'assujettissement des logements vacants a la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (thlv) signée en Juin 2023*
- Vu *la délibération sur le financement du plan guide prise par la CCVA le 06.02.2025*

Depuis de nombreuses années maintenant, des doctrines nationales viennent encadrer la façon de faire l'aménagement du territoire et soulèvent des enjeux nationaux forts. Récemment, et dans la suite de la lutte contre l'étalement urbain et la séquence ERC - Eviter/Réduire/Compenser, la notion de ZAN (Zéro Artificialisation Nette) vient appuyer l'enjeu d'optimisation de la ressource foncière ; il faut maîtriser la consommation d'espace et l'artificialisation du sol tout en améliorant le cadre de vie et les conditions d'habitat.

Désireuse de gérer convenablement son développement, l'équipe municipale de Sainte-Marie-aux-Mines, souhaite s'outiller pour mettre en place un urbanisme qualitatif, traduire une ambition environnementale forte et revitaliser son cadre de vie.

#### *Le contexte de Sainte-Marie-aux-Mines :*

Le territoire de Sainte-Marie-aux-Mines est caractérisé par son espace urbanisé, ses écarts et hameaux et son large écrin naturel. Elle compte 135 km de voiries dont 40 km dans l'enveloppe urbaine bâtie et 95 km en site naturel. L'urbanisme historique du centre de la ville (principalement zone Ua du PLU) est compact et dense et il constitue la principale enveloppe urbaine bâtie. Il comporte actuellement beaucoup de logements vacants. Différents secteurs ont été urbanisés plus récemment comme le secteur Saint-Blaise et Saint-Michel. Les hameaux plus anciens de Saint Pierre-sur-l'Hâte, d'Echery et le Rauenthal se sont consolidés au fil du temps.

La modernisation de la morphologie urbaine et l'attention apportée à son paysage et à la silhouette urbaine a conduit la ville à s'inscrire à différents programmes du Parc naturel régional du Ballon des Vosges (PRNBV), de l'ANCT, en particulier le programme Petites Villes de Demain. Pour rappel, le programme Petites Villes de Demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs. Différentes opérations menées dans le cadre de ces programmes intègrent le renouvellement du cadre de vie, la désimperméabilisation et la renaturation de différents sites.

Contrairement aux autres communes de l'Alsace Centrale qui réfléchissent à la densification, le cas de Sainte-Marie-aux-Mines est inverse. L'urbanisme est historiquement dense et demandera des processus de renouvellement urbain, de construction limitée et vraisemblablement de désdensification.

Deux grandes démarches structurantes du programme PVD - la stratégie en faveur d'un habitat de qualité à l'échelle ORT et la démarche de plan guide intégré - sont arrivées à maturité sous l'impulsion de la CCVA. Elles permettent aujourd'hui l'adoption d'une stratégie foncière communale à Sainte-Marie-aux-Mines dont la mise en œuvre pourra être accompagnée par l'EPF d'Alsace.



L'objet de cette délibération est donc l'adoption de la stratégie foncière communale et l'adoption de la charte d'engagement avec l'EPF d'Alsace.

4. Rappel de la stratégie en faveur de la rénovation de l'habitat à l'échelle ORT et la démarche de plan guide intégrée impulsées par le CCVA :

La concrétisation de ces deux démarches concerne directement la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines car elles induisent la mise en œuvre d'une multiplicité d'opérations dans les années à venir. Ces opérations concourent aux objectifs de revitalisation territoriale.

*Rappel de la rénovation de l'habitat à l'échelle de « l'opération de revitalisation de territoire »*

L'étude pour la redynamisation et la résilience du Val d'Argent et de Sainte-Marie-aux-Mines menée à l'échelle de l'opération de revitalisation de territoire (ORT) fait état d'un taux de 21,7% logements vacants à Sainte-Marie-aux-Mines et un taux de 14,3% logements vacants à Sainte-Croix-aux-Mines. Le nombre de logements vacants recensés n'a cessé d'augmenter depuis de 293 en 1999, 426 en 2010), 574 en 2015 et, 682 en 2021 (source : INSEE).

Au-delà, de la problématique préoccupante de la vacance, il s'agit également d'adapter le parc de logements public comme privé aux enjeux du changement climatique, aux enjeux de la transition démographique et du vieillissement, aux enjeux de l'accessibilité et des situations sociales. A noter que Sainte-Marie-aux-Mines compte 20% de familles monoparentales et cherche à attirer de nouveaux ménages.

*Rappel de la démarche du Plan guide intégré du Val d'Argent*

Le Plan Guide intègre les études thématiques menées dans le cadre du programme PVD pour constituer un programme d'ensemble à l'échelle de la vallée. Il est décliné en plan et en opérations à différentes échelles :

- Echelle vallée en grandes séquences, tenant compte des trois niveaux d'étagement géographique (ligne de vie, mi-hauteur, hauteurs)
- Echelle ORT, validée par l'Etat et où se réalisera l'OPAH-RU
- 3 secteurs prioritaires d'intervention sur le centre-ville de Sainte-Marie-aux-Mines : secteur Osmont, Secteur central, Entrée de ville

C'est aussi un outil pour l'action puisque que, pour chaque secteur prioritaire d'intervention, sont déterminées de manière précise le montage opérationnel et financier pour la réalisation des opérations conçues.

5. La stratégie foncière communale

La stratégie foncière proposée identifie reprend différents sites de la ville et secteur de son ban communal (cf. carte en annexe) concernés par des enjeux de transformation territoriale. Ils sont



déclinés en quatre grandes catégories par typologie de veille et d'intervention future :

Catégorie 1 : centre ancien avec le report des périmètres liés à l'étude de revitalisation : îlot démonstrateur (en jaune), intensité urbaine (en vert), OPAH-RU (en bleu),

Catégorie 2 : tissu urbain bâti avec le report du périmètre ORT (pointillé bleu marine)

Catégorie 3 : dix sites de veille foncière pré-identifié par l'EFPA (en rose) en vue de possible mutations foncières

Catégorie 4 : six secteurs à enjeux stratégiques pour dans le cadre du Plan Guide intégré du Val d'Argent :

- les trois premiers d'intervention prioritaire:, secteur Osmont, Secteur central, Entrée de ville/saint Michel
- les deux secteurs touristiques des Bagenelles et de Tellure
- le secteur de reconversion de la friche MISN-Brifosse

Catégorie 5 : deux secteurs de projet urbain futur intégrant les enjeux d'évolution patrimoniale du parc immobilier d'Habitat de Haute Alsace (en violet) et de réinvestissement de la trame urbaine.

L'adoption de cette stratégie foncière communale constitue un outil favorable à la mise en place de collaboration et de partenariat avec les opérateurs (foncier, habitat, aménagement, tourisme, culturel, économique,) dédiés pour la mise en place des montages foncières, opérationnels et financiers adéquats dans une logique de revitalisation et de cohérence urbaine.

## 6. Charte d'engagement avec l'EPF d'Alsace (cf. charte en annexe);

Face à ces enjeux, l'EPF d'Alsace propose à ses membres une mission d'accompagnement spécifique sous forme d'expérimentation et de mise en œuvre de la stratégie foncière communale. En tant qu'opérateur foncier, l'EPF d'Alsace a comme mission d'accompagner les élus et les praticiens dans leurs stratégies et actions foncières, dans leur dimension spatiale, juridique et économique.

L'EPF souhaite ancrer son action dans une réalité pragmatique et arriver à articuler ce qui est souvent délicat : planification et mise en œuvre opérationnelle. Le foncier ne peut pas être déconnecté de l'opérationnel. Traiter du foncier, c'est très vite aborder les conditions de la réalisation, poser la question des outils et des moyens financiers à mobiliser, pour les collectivités territoriales comme pour les opérateurs.

Cette charte d'engagement vient affirmer la bonne volonté de collaborer entre l'EPF d'Alsace et la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines sur ce sujet.

Idéalement, à court terme, la mise en place des outils apportés par l'EPF d'Alsace donnera à la commune les clefs pour prendre des décisions éclairées sur les acquisitions amiables et en



préemptions et permettra de les justifier en minimisant le risque juridique. La ville de SMAM a en effet saisi par courrier l'EPFA en date du 19.05.2025 pour étudier l'acquisition des biens suivants :

- Garages Rue de la Résistance
- Maison d'habitation rue du Général Vandenberg

A moyen terme, cette mise en place pourra éventuellement alimenter le futur PLU et des potentielles révisions ou modifications. A long terme, ces actions pourront avoir un impact sur une politique des prix du foncier et de l'immobilier dans la commune.

Cette collaboration suit quatre grands axes de travail :

1. Poursuivre le diagnostic territorial déjà entamé depuis 2024 avec pour objectif de comprendre les enjeux fonciers sur la commune, identifier les potentiels et quantifier les besoins sur la commune ;
2. Poursuivre l'identification des secteurs stratégiques pour de la veille foncière et du conseil (à ce jour certains secteurs d'OAP ont déjà été identifiés) ;
3. Définir des objectifs selon les enjeux et besoins communaux (densification/constructibilité des sites urbanisés et dé-densification du centre historique) ;
4. Mettre en place un plan d'actions et les modalités d'acquisitions conséquentes selon les situations ;

Un bilan sera effectué, à minima une fois par an pour s'assurer du bon avancement du projet, pour revenir sur les actions mises en place et celles à venir et ajuster les missions en fonction des besoins communaux

Les deux parties s'engagent pour la mise en œuvre de la présente charte pour une durée d'un (1) an avec reconduction tacite, par tranche d'un (1) an, à la date anniversaire de signature de la charte.

Les engagements réciproques sont : pour l'EPF d'Alsace d'être force de proposition dans les accompagnements et pour, la commune de hiérarchiser et prioriser les actions et engager de décisions politiques afférentes pour la concrétisation de la démarche.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

Et suivant l'avis favorable de la commission Urbanisme et Bien vivre en Ville qui s'est tenue le 6 juin 2025 ;

**APPROUVE** les dispositions de la stratégie foncière communale et de la charte d'engagement avec l'EPF d'Alsace

**AUTORISE** madame le Maire à signer la charte d'engagement avec l'EPF d'Alsace

**AUTORISE** madame le Maire à engager les démarches nécessaires afin de cadrer le devenir des fonciers identifiés, et, le cas échéant, d'en proposer de faire l'acquisition



**AVISER** le conseil municipal sur toute mutation des biens en vue de permettre à la CCVA l'exercer le droit de préemption urbain

**DIT** que la présente délibération seront transmis dans un délai de quinze jours au Président de l'EPCI, au Président du Conseil régional / aux Préfets (Région et Département), au Président d'établissement public du SCOT.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **16. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE**

Mme la Maire explique que la police pluri-communale est une forme de mutualisation des polices municipales qui s'opère entre plusieurs communes, en dehors de toute intervention d'une intercommunalité.

Le territoire d'exercice des missions des agents de police municipale devient le territoire de plusieurs communes. Ainsi, Sainte-Croix-aux-Mines et Sainte-Marie-aux-Mines souhaitent créer par voie de convention un service mutualisé de police municipale dite « police pluri-communale » par la mise à disposition des agents de la police municipale des deux communes réciproquement. Les agents de police municipale auront pour mission d'assurer sur chacun des territoires la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique conformément à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La convention régissant le fonctionnement de ce service est conclue pour une durée de 1 an, reconductible tacitement jusqu'à 3 ans. Elle fixe les conditions de fonctionnement, les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des policiers municipaux et de leurs équipements (nombre total des fonctionnaires relevant de cadres d'emplois de police municipale, nombre d'heures de mise à disposition décidé par chaque commune ; modalités de participation financière des communes...).

Les agents de police municipale sont de plein droit, mis à disposition des autres communes par la commune qui les emploie dans les conditions prévues par la convention. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents de police municipale sont placés sous l'autorité du Maire de cette commune. La mise à disposition des agents est prononcée pour la durée de la convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,

**VALIDE** la convention relative à la mise à disposition réciproque des agents de Police Municipale de



Sainte-Croix-aux-Mines et de Sainte-Marie-aux-Mines

**PREND NOTE** que cette convention est applicable pour une durée de 1 an renouvelable tacitement sur 3 ans avec possibilité de dénonciation de cette convention après un préavis de 3 mois, transmis en lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de retrait d'une commune, la convention deviendrait caduque.

**PREND NOTE** que la convention de mise à disposition des agents de police municipale est prononcée pour la durée de la convention.

**AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

**CHARGE** Mme la Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**M. Benoît** : est-ce que cette convention ne sera effective qu'à titre exceptionnel, par exemple pendant Mineral&Gem ?

**Mme la Maire** : non, les agents de police municipale seront mis à disposition selon les besoins tout au long de l'année et un bilan du volume horaire sera établi au 31 décembre. En fonction du nombre d'heures effectué par l'un et l'autre agent, l'une ou l'autre commune sera « redevable » l'année suivante. En parallèle, nous pouvons toujours compter sur la présence des Brigades Vertes sur Ste-Marie-aux-Mines 7/7j.

**M. Benoît** : avez-vous un rapport de leurs interventions ? nous ne les voyons pas très souvent...

**Mme la Maire** : vous êtes probablement l'un des seuls à ne pas remarquer leur présence. Quant au nombre de procès-verbaux, je reçois régulièrement un rapport de leurs actions.

## 17. EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR – ENGAGEMENT DE L'AMO POUR SECURISATION ET REALISATION

Mme la Maire expose l'objectif du projet d'extension du réseau de chaleur de la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines.

En 2024, la Ville a commandé une étude concernant l'extension de son réseau de chaleur existant. Cette étude subventionnée par l'ADEME a été confiée au bureau d'Etude MANERGY qui a opéré en deux phases : étude d'opportunité et étude de faisabilité du scénario retenu.

Les résultats de cette étude, présentés en COTECH le 26/09/2024 indiquent que deux scénarios d'extension du réseau de chaleur dit « Piscine », reliant actuellement des bâtiments du secteur Osmont, sont pertinents techniquement et économiquement. L'élargissement concerne des bâtiments prospects municipaux (Ecoles, Mairie, lieux de cultes) mais aussi privés (Hôpital, Tournesol, HHA, Résidence des Genêts, logements ...) et peut être envisagé par branches de raccordement, jusqu'à l'interconnexion avec le mini-réseau de chaleur existant entre les Services Techniques, l'école



des Lucioles et le CSCVA. Ces scénarios incluent la création d'une chaufferie bois adaptée avec puissance modulable.

Afin de développer les scénarios, en compatibilité avec les exigences règlementaires, et de parvenir à une programmation finalisée du projet, une nouvelle étape d'étude doit être engagée.

Il est proposé de passer par le **Resah** (groupement d'intérêt public dont l'objectif est de soutenir la mutualisation et la professionnalisation des achats publics) pour passer commande de cette prestation d'étude à MANERGY. En qualité d'acheteur public, la Ville a accès à l'offre du Resah liée à la performance énergétique des bâtiments et référencée comme suit : AC n°2025-R021, dont MANERGY est titulaire. Cette offre de service est accessible en Centrale Achat Grossiste et ne nécessite pas d'adhésion au Resah. L'utilisation de cette centrale d'achat respecte les obligations de publicité et mise en concurrence selon l'article L.2113-4 du code de la Commande Publique ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000037703494](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037703494)).

**La commande concerne un complément d'étude ainsi que de l'AMO pour la mise en œuvre du projet d'extension :**

- **Etudes complémentaires** (étude de potentiel ENR géothermie, eaux de mines, solaire thermique, ..., mise à jour de l'étude de faisabilité)
- **Assistance pour la pré-commercialisation** du réseau de chaleur (une partie du travail a déjà été faite par la ville)
- **Montage du dossier de subvention** ADEME pour les travaux d'extension du réseau de chaleur
- **Programmation définitive du projet** (compte prévisionnel d'exploitation, planning, schéma opérationnel, ...)
- **Assistance pour la création de la régie municipale** (règlement de service, plan de financement, relecture des statuts rédigé par un avocat)

Le montant de cette offre est de 32 235 €HT.

Il est proposé de confier conjointement la partie juridique (Rédaction des statuts, du règlement intérieur de la régie, du projet de délibération) au cabinet d'avocat OCHUM GUIZO HURULT pour un montant de 1 800 €HT (2 160 €TTC).

Soit une dépense totale de 34 476€HT.

La prestation globale est éligible à un financement ADEME à hauteur de 70%.

**Le plan de financement prévisionnel** de cette prestation est donc le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			
<i>Financements publics</i>			
Etat			
Région			
ADEME		24 134€	70%
Département			



<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		10 342€	30%
Emprunt			
<b>Total HT</b>		<b>34 476 €</b>	<b>100%</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 1<sup>er</sup> septembre 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : mai 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir délibéré,

**APPROUVE** le lancement de cette étude et le plan de financement exposé pour cette tranche de l'opération estimée à 34 476€HT.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ce contrat et à solliciter une subvention auprès de l'ADEME pour cette prestation.

**DELIBERATION adoptée à l'unanimité.**

**M. Goettelmann** : dans le cas d'un raccordement des 2 réseaux de chaleur, est-il prévu que les bâtiments intercommunaux tels que le Tiers-Lieu et la Maison de Pays y soient reliés ?

**Mme la Maire** : le réseau passerait plutôt par la rue Reber et donc pas à proximité de ces bâtiments. Donc à ce jour, ils n'ont pas été associés au projet. En revanche, si dans le futur ce devait être le cas, seront aussi concernés : les immeubles HHA de la Rue Saint-Louis, les lieux de culte et les propriétaires intéressés se trouvant le long du réseau.

**M. Benoît** : la salle de sport sera-t-elle raccordée à ce réseau ? il s'agit d'un bâtiment communal.

**Mme la Maire** : oui ce bâtiment fait partie de l'étude. Il serait effectivement judicieux de l'intégrer au réseau.



## 18. COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE

Mme la Maire expose :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal :

### **BAUX DE LOCAUX**

Le 31/03/2025 et le 16/06/2025

à KAROKHAIL NAJIBULLAH

Chambre meublée : 63, rue Saint-Louis

Durée : Du 01/04/2025 au 30/06/2025 et du 01/07/2025 au 31/08/2025

Loyer mensuel : 175 €

Le 16/06/2025

à SPL EVA (pour SALAS BASILIO)

Chambre meublée : 63, rue Saint-Louis

Durée : Du 21 au 29 Juin 2025

Loyer mensuel : 175 €

Le 24/06/2025

à SPL EVA (pour SALAS ERICK)

Chambre meublée : 63, rue Saint-Louis

Durée : Du 23 au 29 Juin 2025

Loyer mensuel : 175 €

Le 23/06/2025

à SPL EVA (pour MARINI LABASTARD LINO)

Chambre meublée : 63, rue Saint-Louis

Durée : Du 22 au 23 Juin 2025

Loyer mensuel : 175 €

Le 10/06/2025

à MALANG NIAZWALI

Chambre meublée : 63, rue Saint-Louis

Durée : Du 1<sup>er</sup> Juillet au 30 Septembre 2025

Loyer mensuel : 175 €

Le 24/06/2025

à HUBER BENJAMIN



Chambre meublée : 63, rue Saint-Louis

Durée : Du 3 Juillet 2025 au 3 Juillet 2026

Loyer mensuel : 175 €

### EMPRUNTS

Le 11/06/2025

Auprès du Crédit Agricole

**Montant** : 160 000 € pour l'acquisition d'une balayeuse

**Durée** : 96 mois

**Taux fixe** : 3.25 %

**Echéances** : constantes

**Périodicité échéances** : trimestrielles

**Frais de dossier** : 160 €

### MARCHES PUBLICS

Budget Général :

Désignation du marché	Titulaire	Date de signature	Montant	Durée
Marché électricité 2026 - lot 1 - électricité > 36 kVa	ENERGIE D'ICI	26/05/2025	26 123,97 € HT	1 an
Marché électricité 2026 - lot 2 - électricité < 36 kVa	ENERGIE D'ICI	26/05/2025	31 714,15 € HT	1 an

### CONCESSIONS DE CIMETIERE

Mai 2025

- PATRIS Jean - 108 €
- PFLEGER Arsène et Marie-Thérèse - 216 €
- LANGLAUDE Claude et Huguette - 108 €
- HERMANN Albert et SPEICHER Robert - 108 €
- PAUL Jeannine - 108 €
- ANCEL-PROPECK Marie - 108 €

Juin 2025

- SCHOENLAUB Madeleine - 108 €
- ABT Bernard - 108 €
- MEISTERMANN Albert - 108 €
- BARADEL-PETITDEMANGE Denise - 108 €
- MICHLER Robert - 108 €
- BARCARO Ilario - 297 €

### INDEMNITES ACCIDENTS IMPLIQUANTS DES VEHICULES COMMUNAUX < 5000 €



/

RENOUVELLEMENT DES ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS

Juin 2025

ADAUHR – Cotisation 2025 : 1100 €

Brigades Vertes – Solde 2025 : 22 683.98 €

Association des communes forestières d'Alsace : 1005,57 €

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME RELATIVES A LA DEMOLITION, TRANSFORMATION  
OU EDIFICATION DES BIENS MUNICIPAUX

/

FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCATS, NOTAIRES, HUISSIERS DE JUSTICE ET EXPERTS

/

**19. POINTS SUR LES DECISIONS PRISES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
VAL D'ARGENT**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2025

1	566/2025	Désignation d'un secrétaire de séance	Approuvée
2	567/2025	Adoption du procès-verbal de la séance du 22 Mai 2025	Approuvée
3	568/2025	Rapport d'activités 2024 de la Régie Intercommunale de Télédistribution	Approuvée
4	569/2025	SPL EVA : Rapport annuel 2024 des élus mandataires et rapport d'activité 2024	Approuvée
5	570/2025	Rapport d'activités et comptes 2024 de l'Office du Tourisme du Val d'Argent Tellure	Approuvée
6	571/2025	Désignation des membres du collège des socio-professionnels siégeant au Comité Directeur de l'EPIC « Office de Tourisme du Val d'Argent »	Approuvée
7	572/2025	Taxe de séjour et taxe additionnelle	Approuvée
8	573/2025	Rapport d'activités 2024 et de Communauté de Communes du Val d'Argent	Approuvée
9	574/2025	Proposition de mécénat par l'entreprise SERS	Approuvée
10	575/2025	Attribution de subventions aux associations	Approuvée
11	576/2025	ADAP de 8 bâtiments intercommunaux : validation de l'ADP et avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre	Approuvée



12	577/2025	Modification du PLU de Sainte-Marie-aux-Mines : suppression d'un emplacement réservé et changement de destination d'un hangar agricole en hangar artisanal	Approuvée
13	578/2025	Modification du poste d'agent d'entretien et de service des bâtiments publics : suppression du poste à temps partiel (27h30)	Approuvée
14	579/2025	Modification du poste d'agent d'entretien et de service des bâtiments publics : création d'un poste à temps partiel 17h30	Approuvée
15	580/2025	Protection sociale complémentaire - approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance	Approuvée
16	581/2025	Attribution des titres restaurant - Extension des conditions d'attribution aux agents mis à disposition par le Centre de Gestion 68	Approuvée
17	582/2025	Tarifs des abonnements de la Médiathèque Intercommunale	Approuvée
18	583/2025	Détermination du nombre de conseillers communautaires	Approuvée
19	584/2025	Bois l'Abbesse - Cession de terrain	Approuvée

## 20. DIVERS

### Fête foraine :

**Mme Marafioti :** vous avez certainement remarqué le fait que peu de forains se soient installés cette année avec pour conséquence une faible fréquentation des habitants. Des demandes d'emplacement ont été faites mais pas honorées. Nous nous sommes retrouvés devant le fait accompli. Après discussion avec les intéressés, nous avons compris qu'il existe une déontologie dans le monde forain consistant à ne pas prendre l'emplacement réservé par un collègue. Si nous l'avions su plus tôt, nous aurions pu disposer les forains présents différemment, pour éviter les espaces vides. Pour information, il existe un règlement de la fête foraine datant de 1968. Depuis l'année dernière, nous travaillons sur sa mise à jour, en lien avec les forains. Le but étant de redynamiser cette fête en y associant peut-être d'autres événements. Nous tenons vraiment à ne pas voir disparaître cet événement.

**Mme la Maire :** les forains ont bien conscience que le principal problème vient de ces emplacements réservés et non honorés. La mise à jour du règlement nous permettra, par exemple, de ne plus renouveler les forains qui ne se présentent pas et permettre la venue d'autres.

**Mme Marafioti :** il serait aussi envisageable de demander des arrhes à la réservation des emplacements.

**M. Benoît :** j'espère que vous leur avez fait un tarif préférentiel. Nous avons intérêt à garder les exposants fidèles à Ste-Marie-aux-Mines.

**Mme la Maire :** ce n'est pas la demande exprimée par les forains., nous sommes allées les rencontrer plusieurs fois. De plus, une analyse des tarifs des droits de place dans les communes voisines a montré que les tarifs pratiqués sur Ste-Marie-aux-Mines n'étaient pas le problème. Leur



préoccupation se portait plus sur la baisse de fréquentation des visiteurs mais aussi de leurs collègues exposants. Certains auraient aimé venir à Ste-Marie mais étaient déjà engagés sur la foire de Saint-Dié et, pour des raisons logistiques, dans l'impossibilité de quitter la fête avant le démontage. Leur souhait est vraiment de redynamiser cet évènement et de trouver des partenariats avec les associations locales afin de proposer un projet commun et cohérent.

#### Sécurisation du haut de la rue Clémenceau :

**M. Benoît :** des véhicules roulent à vive allure dans le haut de cette rue. Pourrait-on la sécuriser ?

**Mme la Maire :** c'est un sujet que nous travaillons actuellement avec la CEA, il s'agit en effet d'une route départementale. C'est à elle d'autoriser les projets d'aménagement. Des échanges sont en cours sur le sujet.

**M. Benoît :** nous pourrions utiliser le pistolet-radar pour monter des opérations de contrôle.

**Mme la Maire :** oui par exemple. L'un des aménagements à l'étude serait l'installation d'un feu récompense avec mise en place de chicanes de stationnements.

#### Eau potable :

**M. Benoît :** je tiens tout d'abord à vous féliciter pour votre réactivité sur la gestion de cette crise. Cependant, le problème de fond reste posé. Nous n'avons jamais connu ce type d'incidents et je pense qu'il s'agit forcément d'une défaillance humaine, et cela juste après le transfert de la compétence eau au SDEA.

**Mme la Maire :** au contraire, c'est notamment grâce au SDEA que nous avons pu gérer cette crise de façon optimale. Nous avons pu bénéficier de leurs réserves d'eau en bouteille, sous un laps de temps très court. Ils nous ont également affecté 4 agents pour effectuer les tests requis par l'ARS. Je ne pense pas que nous aurions pu être si réactif au niveau communal. Vous en doutez et cela reste votre opinion.

**M. Goettelmann :** je partage l'avis de Mme la Maire. Je pense que grâce au SDEA, nous avons peut-être évité le pire. Par ailleurs, il faut se préparer à l'éventualité de récurrences en raison de périodes de sécheresse de plus en plus fréquentes. Notre adhésion au SDEA est bénéfique. Il s'agit d'une institution publique gérée par des élus et non une entreprise privée. Ils ont une compétence et des moyens techniques dont nous avons tout intérêt à profiter.

**M. Benoît :** vous laissez entendre que les agents en place avant n'étaient pas compétents et que la proximité n'était pas un atout ?

**M. Goettelmann :** ce n'est absolument pas ce que j'ai dit.

**Mme la Maire :** en ce qui concerne la proximité, je tiens à préciser que l'un des agents communaux transférés au SDEA est toujours affecté au secteur de Ste-Marie-aux-Mines et s'y trouve tous les jours. Nous avons donc constamment un agent sur place. Pour finir, c'est mal interpréter les propos de M. Goettelmann que d'insinuer cela. Ce n'est évidemment pas la raison de notre adhésion au SDEA et vous le savez.

#### Sécurisation du haut de la rue Clémenceau (suite) :

**M. Berson :** pour revenir sur les aménagements de la rue Clémenceau : il ne serait pas possible d'envisager des places de stationnement des 2 côtés de la route simultanément. D'autant plus que les parcelles nécessaires à la création de ces emplacements appartiennent aux propriétaires de



chaque habitation et pour avoir déjà étudié le sujet, aucun d'entre eux ne voudra la vendre pour en faire un trottoir.

**Mme la Maire** : il y a effectivement un problème de propriété mais il faut différencier « propriété » et « usage ». Actuellement déjà, c'est la CEA qui entretient ces portions de chaussée et non les propriétaires. De ce fait, nous pourrions tout de même envisager des aménagements sur cette route.

**Quartier libre :**

**M. Benoît** : je tiens à féliciter et remercier l'association Hêtre pour le festival Quartier Libre ainsi que tous les gens qui ont participé à cet événement.

**Mme la Maire** : je partage tout à fait ces félicitations.

**Soirées Guinguette :**

**Mme Florentz** : l'été festif continue avec la tenue des soirées guinguette tous les jeudis soir. Elle se tiendra cette semaine au Parc Jules Simon.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h53.

La secrétaire de séance

Nadège FLORENTZ

La Maire

Noëllie HESTIN